

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Avenant convention triennale des parcours artistiques et culturels

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MANTEL. ROSSI. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU (Pouvoir M. WADOWIAK). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (pouvoir P. DUPERCHY). MALLEIN. MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir F. MANTEL). PERRIAT. RUBIER (pouvoir T. ILBERT.). TAIN (Pouvoir C. VEUILLET). WROBEL (Pouvoir A. FAUGE).

Le président :

Rappelle à l'assemblée la délibération 2021_18_02_4 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2020/2023 pour les parcours artistiques et culturels en Avant-pays Savoyard ;

Rappelle que dans le cadre de la décentralisation de l'enseignement artistique, le Département et les Communautés de Communes de l'Avant-pays Savoyard proposent un dispositif d'éducation artistique et culturelle, Les « parcours artistiques », qui constituent une forme originale se substituant aux établissements d'enseignement artistique classiques ;

Rappelle également que six opérateurs ont été sélectionnés sur le territoire de l'Avant-pays Savoyard pour organiser le dispositif des « parcours artistiques » : Alchimie, Synfonia, Vocalaise, CESAM, la Cie le Chat aux Grandes Oreilles et la CCLA et que ce dispositif, coordonné par le Syndicat Mixte de l'Avant-pays Savoyard, s'organise en trois étapes : la sensibilisation en milieu scolaire, la pratique artistique collective et l'enseignement diplômant ;

Explique que sur le territoire de la CCLA, les parcours artistiques sont conçus comme un complément aux activités habituellement conduites par les enseignants dans les classes, l'objectif de ces interventions étant de sensibiliser à la pratique artistique et culturelle l'ensemble des enfants scolarisés du territoire ;

Précise qu'à cet effet, le service culturel de la CCLA construit des propositions artistiques chaque année en adéquation avec les projets pédagogiques des sept écoles et du collège du territoire ;

Explique que, dans ce cadre, la convention triennale a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, les structures conventionnées, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et les intercommunalités signataires et qu'elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département et les intercommunalités du territoire ;

Informe l'assemblée que pour la rentrée scolaire 2023/2024, le Comité de pilotage Culture du SMAPS propose la réalisation d'un avenant de prolongation à cette convention suivant les mêmes modalités de fonctionnement que la convention 2020-2023 ;

Présente le projet d'avenant à la convention triennale 2020-2023 pour le parcours artistiques et culturels ;

Précise que, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2024, dans le cadre de cet avenant, la CCLA participerait à hauteur de 7600€ pour l'année 2024 ;

Invite le conseil communautaire à :

- approuver les termes de l'avenant 2023/2024 à la convention triennale d'objectifs et de moyen pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard,
- autoriser le Président à le signer,
- approuver la participation de la CCLA à ce dispositif à hauteur de 7 600€ pour l'année 2024 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant 2023/ 2024 à la convention triennale d'objectifs et de moyen pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard ;

APPROUVE l'inscription au budget 2024 de 7 600 € correspondant à la participation de la CCLA ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

